

Addenda 2 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 012-72

Le 31 mars 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04081-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	2
3. Matière ligneuse touchée	2
3.2 Volume selon les groupes d'essences	2
4. Matière ligneuse à récupérer.....	2
4.3 Volumes à récupérer.....	2
9. Destination des bois à récupérer.....	4
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	4
13. Modification du plan	4
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	5

Liste des tableaux

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences	2
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer	3
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	4

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	7
---	---

Introduction

Le présent addenda a pour objectifs :

- l'ajustement de la répartition des volumes provenant du plan d'aménagement spécial (PAS) entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA);
- l'ajustement du détail de l'aide financière présenté à l'annexe 5 pour y inclure les volumes récoltés par un détenteur d'un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU).

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les BGA concernés par ce PAS et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Les proportions des volumes du présent PAS se déclinent ainsi : 66 % au marché libre, 1 % à un détenteur d'un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois et 33 % qui sera récupéré par l'ensemble des BGA.

3. Matière ligneuse touchée

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse touchée par ce PAS est présentée par groupes d'essences dans le tableau 2.

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupe d'essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	488 850
FD ²	147 800
PEU ³	31 450
THO ⁴	19 100
Total	687 200

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau 4.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume brut (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	165 350	165 350
	FD ²	52 250	52 250
	PEU ³	11 050	11 050
	THO ⁴	2 750	2 750
Sous-total BGA		231 400	231 400
BMMB	SEPM		323 500
	FD		95 550
	PEU		20 400
	THO		16 350
Sous-total BMMB			455 800
Total		231 400	687 200

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée.

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 7.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	THO ⁴	Total
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	0	8 650	0	0	8 650
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	4 050	0	0	0	4 050
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)	0	0	0	300	300
Cascades Canada ULC (Cabano)	0	5 250	5 250	0	10 500
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	750	0	0	0	750
Groupe NBG inc.	0	0	700	0	700
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	20 900	0	0	0	20 900
Multi Cèdre Itée	0	0	0	2 450	2 450
Lulumco inc.	30 450	0	0	0	30 450
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	85 900	0	0	0	85 900
Groupe Lebel inc. (Price)	20 900	0	0	0	20 900
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	0	23 850	0	0	23 850
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	0	14 500	4 100	0	18 600
Listuguj Mi'gmaq Government Communauté de Listuguj	2 400	0	0	0	2 400
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	0	0	1 000	0	1 000
Bureau de mise en marché des bois (BMMB)	323 500	95 550	20 400	16 350	455 800
Total	488 850	147 800	31 450	19 100	687 200

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Peupliers.

⁴ Thuya occidental.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'unité d'aménagement (UA) 012-72 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 231 400 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 082 706 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	012-72
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda 2

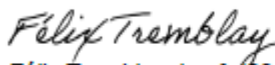
Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2026-03-31

Date



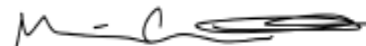
Félix Tremblay, ing.f. (08-006)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

2026-03-31

Date



Marie-Chantale Girard, ing.f. (18-015)

Responsable de : Harmonisation des usages et rédaction du document

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2026-03-31

Date



Luc Gagnon, ing.f. (00-022)

Directeur de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

ET

Signature :

2026-06-01

Date



Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide ⁵ (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide ⁶ (\$/m ³)	Total (\$)
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac)	FD ²	3 000	3 000	154	4.21	12 630
	FD	2 100	2 100	155	3.64	7 644
	FD	1 500	1 500	156	5.28	7 920
	FD	1 550	1 550	157	4.94	7 657
	FD	500	500	158	5.18	2 590
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	SEPM	700	700	154	4.21	2 947
	SEPM	2 000	2 000	155	3.64	7 280
	SEPM	300	300	156	5.28	1 584
	SEPM	650	650	157	4.94	3 211
	SEPM	400	400	158	5.18	2 072
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)	THO ³	300	300	154	4.21	1 263
Cascades Canada ULC (Cabano)	FD	5 250	5 250	154	4.21	22 103
	PEU ⁴	5 250	5 250	154	4.21	22 103
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	SEPM	750	750	154	4.21	3 158
Groupe NBG inc.	PEU	700	700	154	4.21	2 947
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs)	SEPM	10 650	10 650	154	4.21	44 837
	SEPM	1 800	1 800	156	5.28	9 504
	SEPM	4 250	4 250	157	4.94	20 995
	SEPM	4 200	4 200	158	5.18	21 756
Multi Cèdre ltée	THO	850	850	154	4.21	3 579
	THO	500	500	155	3.64	1 820
	THO	900	900	156	5.28	4 752
	THO	150	150	157	4.94	741
	THO	50	50	158	5.18	259
Lulumco inc.	SEPM	30 450	30 450	155	3.64	110 838
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SEPM	85 900	85 900	156	5.28	453 552

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Groupe Lebel inc. (Price)	SEPM	10 650	10 650	154	4.21	44 837
	SEPM	1 800	1 800	156	5.28	9 504
	SEPM	4 250	4 250	157	4.94	20 995
	SEPM	4 200	4 200	158	5.18	21 756
Uniboard Canada inc. (Sayabec)	FD	2 300	2 300	154	4.21	9 683
	FD	6 750	6 750	155	3.64	24 570
	FD	13 900	13 900	156	5.28	73 392
	FD	900	900	157	4.94	4 446
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	FD	4 650	4 650	154	4.21	19 577
	FD	7 600	7 600	155	3.64	27 664
	FD	1 250	1 250	157	4.94	6 175
	FD	1 000	1 000	158	5.18	5 180
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)	PEU	1 000	1 000	154	4.21	4 210
	PEU	1 000	1 000	155	3.64	3 640
	PEU	1 600	1 600	156	5.28	8 448
	PEU	300	300	157	4.94	1 482
	PEU	200	200	158	5.18	1 036
Listuguj Mi'gmaq Government Communauté de Listuguj	SEPM	2 400	2 400	156	5.28	12 672
Bois CFM inc. (Sainte-Florence)	PEU	100	100	154	4.21	421
	PEU	900	900	155	3.64	3 276
Bureau de mise en marché des bois	SEPM	66 050	0	154	0.00	0
	SEPM	139 200	0	155	0.00	0
	SEPM	84 150	0	156	0.00	0
	SEPM	31 200	0	157	0.00	0
	SEPM	2 900	0	158	0.00	0
Bureau de mise en marché des bois	FD	16 350	0	154	0.00	0
	FD	49 100	0	155	0.00	0
	FD	24 200	0	156	0.00	0
	FD	5 750	0	157	0.00	0
	FD	150	0	158	0.00	0

Détenteur de droit	Groupe d'essences	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
Bureau de mise en marché des bois	PEU	4 850	0	154	0.00	0
	PEU	6 100	0	155	0.00	0
	PEU	5 750	0	156	0.00	0
	PEU	3 600	0	157	0.00	0
	PEU	100	0	158	0.00	0
Bureau de mise en marché des bois	THO	3 200	0	154	0.00	0
	THO	7 750	0	155	0.00	0
	THO	3 400	0	156	0.00	0
	THO	2 000	0	157	0.00	0
Total		687 200	231 400			1 082 706

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs (érables et bouleaux).

³ Thuya occidental.

⁴ Peupliers.

⁵ Arrondi à la cinquantaine près.

⁶ Taux 2025-2026 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux (deuxième année).

